

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 16 mai 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Philippe PÉCASTAINGS a donné pouvoir à Jean Yves BUSSIRON.

Absente excusée : Delphine LESTASTEREYRES.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : **Location de la parcelle ZP n° 89 au lac des Arroques**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 50 ans, a été conclu le 22 avril 2014 avec la société BEAUSHOW LOISIRS pour l'exploitation d'activités aquatiques et de restauration sur une partie du lac des Arroques (parcelle ZR n° 47).

Afin de faire face à la très forte fréquentation du site à certaines périodes de l'été, le Maire propose à ses collègues de créer une annexe au parking aménagé sur la parcelle ZP n° 90 en louant au GFA LAPLACE une partie de la parcelle ZP n° 89 d'une contenance de 13 000 m².

Il indique que le GFA LAPLACE accepte de conclure un bail régi par les dispositions du code civil pour une durée de 15 ans avec un loyer annuel de 2 500 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire, précisant que du fait de sa durée supérieure à 12 ans, ce bail devra être dressé en la forme authentique et publié au Service de la Publicité Foncière.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour (Jean Paul BAREIGTS ne participant pas au vote),

DÉCIDE de louer au GFA LAPLACE la parcelle ZP n° 89 d'une superficie de 13 000 m² pour une durée de 15 ans moyennant un loyer annuel de 2 500 €.

PRÉCISE que les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte authentique seront à la charge de la Commune.

APPROUVE le projet de bail annexé à la présente.

AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir avec le GFA LAPLACE.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré à GUICHE, le 19 mai 2022

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON